

# VILLE DE BELLE-BAIE

## POLITIQUE

<b>TITRE :</b>	Politique de dons, subventions et commandites
<b>Politique no :</b>	P2025-01
<b>AUTORISATION :</b>	Administration et Conseil municipal
<b>DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	2025-01-21
<b>Modifiée :</b>	s.o.
<b>Remplace :</b>	14. A. AC – Politique relative aux dons et commandites (Ancien village de Pointe-Verte)
<b>APPROBATION :</b>	Conseil municipal

La présente politique est entrée en vigueur le jour de son adoption et peut être modifiée en tout temps par résolution du conseil municipal.

La forme masculine utilisée dans la présente politique désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

### 1. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique :

- Aux organismes ;
- Aux comités ;
- Aux commissions ;
- Aux groupes sport jeunesse ;
- Aux organisateurs d'événements communautaires.

### 2. OBJECTIFS

Le but de cette politique est de définir et d'encadrer le processus d'évaluation des demandes de soutien adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises au fil des ans, par des associations, organismes à but non lucratif, groupes, individus, commerces et entreprises, institutions publiques et privées concernant des demandes de dons, de subventions ou de commandites dans les limites des contraintes budgétaires.

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Garantir un traitement juste et équitable des différentes demandes ainsi qu'une répartition appropriée des ressources municipales ;
- Définir les règles et les critères d'attribution de dons, de subventions ou de commandites ;
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la municipalité ;

La municipalité de Belle-Baie reconnaît l'importance de contribuer aux projets, aux activités, aux organismes communautaires et les initiatives qui contribuent au mieux-être, à l'avancement, à l'épanouissement et à la qualité de vie des gens de Belle-Baie.

Le conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande, en fonction de ses orientations, toujours en gardant à l'esprit que la municipalité n'est pas un organisme subventionnaire.

### **3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Afin d'être éligibles à un don, à une subvention ou à une commandite de la municipalité, ces critères devront être respectés. Seuls les organismes de la municipalité ou les organismes desservant en majorité des citoyens de la municipalité seront considérés :

- 3.1 Doit aider des initiatives dans les écoles de la municipalité ;
- 3.2 Doit aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupe, d'une institution provenant du milieu local ou régional ;
- 3.3 Doit être en lien avec le plan stratégique de la municipalité ;
- 3.4 Doit démontrer une convergence de la demande et de la mission du demandeur avec les valeurs et les objectifs de la municipalité ;
- 3.5 Doit démontrer la capacité de recueillir des fonds par leurs propres moyens ;
- 3.6 Doit susciter un impact économique et/ou des retombées sociales au sein de la communauté.

**Les critères suivants seront pris en considération lors de l'évaluation des demandes. D'autres critères peuvent également s'ajouter à la discrétion du conseil municipal si cela s'avère nécessaires :**

- Récurrence de l'événement ;
- Précision et transparence du demandeur quant à l'information donnée sur l'événement ou activité ;
- Respect du budget établi pour les dons, les subventions et les commandites ;
- Le demandeur doit offrir une visibilité à la municipalité (présence du logo, mention de la municipalité, etc.) ;
- Les jeunes impliqués dans les organismes sportifs subventionnés par la municipalité doivent être âgés de 18 ans ou moins et l'organisme lui-même doit être un membre en règle d'un organisme provincial ou national opérant selon les normes établies par la province ou le gouvernement fédéral.

#### **4. INADMISSIBILITÉS**

- 4.1 Aucun don ou subvention ne sera fait au nom d'un individu, d'un commerce, d'une entreprise privée, d'un parti politique ou d'un candidat à une élection quelconque ;
- 4.2 Aucun don ou subvention ne sera associé à une cause religieuse ;
- 4.3 Aucun don ou subvention ne sera fait afin de participer à un concours, tirage ou autre activité dont l'issue est déterminée par le hasard ;
- 4.4 L'achat de tables ou de billets pourrait être considéré, dans certains cas comme une commandite. Ce genre de demande sera étudié au cas par cas ;
- 4.5 L'événement ne doit pas servir de campagne de financement, à l'exception des fondations caritatives, dont leurs œuvres bénéficient à l'ensemble des citoyens de Belle-Baie.
- 4.6 Un organisme ou un projet à caractère immoral ;
- 4.7 Un projet de construction, de rénovation ou de restauration d'un local ou d'un bâtiment ;
- 4.8 Le don ou la commandite ne doit pas servir à réduire ou rembourser les taxes foncières ou redevances de services payables à la municipalité par le bénéficiaire ;
- 4.9 Aucun don ou subvention ne sera approuvé si le demandeur reçoit un montant de la Commission de services régionaux – Chaleur.

#### **5. PROCÉDURE**

Lors de la planification du budget, le conseil municipal détermine les sommes annuelles maximales à consacrer à ces demandes selon ses grandes orientations dans le but de maximiser le développement culturel, sportif, social et économique de la municipalité ; maintenir les services déjà en place ; et établir sa contribution en respectant sa capacité financière et celle des citoyens.

Chaque année, lors de la planification du budget, le conseil municipal peut affecter des sommes d'argent à l'opération de certains organismes, comités, commissions, groupes sports jeunesse et organisateurs d'événements communautaires. Aucun montant supérieur au budget ne sera alloué, à moins d'une dérogation du conseil municipal.

Les demandeurs qui veulent être considérés par le conseil municipal pour un don ou une commandite doivent soumettre une demande écrite. Les demandes seront révisées quatre fois par année (janvier, avril, juillet et octobre).

Le comité de dons et subvention étudie les demandes une (1) fois par trimestre dans le cadre de sa planification budgétaire. Le comité fera une analyse pour déterminer son admissibilité en fonction de la présente politique. Aucune somme ne sera reportée d'une année financière à l'autre.

Seulement une demande par organisme peut être soumise par année civile ;

Toutes les demandes doivent être approuvées par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande, même si elle répond à tous les critères d'admissibilité, pour des raisons financières. Le cas échéant, le conseil pourra, à sa discrétion, repousser à une date ultérieure l'évaluation des demandes et/ou simplement rejeter la demande.

L'approbation de dons, de subventions ou de commandites dans une année ne garantit pas que cela soit reconduit dans l'année subséquente. Une nouvelle application doit être faite annuellement pour être considérée ;

Pour être considérés, les organismes demandant une subvention doivent inclure leur état financier le plus récent à leur demande et pourraient être invités à faire une présentation au conseil municipal.

Un don ou une commandite à un organisme dans un secteur d'activité n'engage pas la municipalité à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

Toute demande reçue et analysée recevra une réponse, soit favorable ou non, à la suite de la décision du conseil municipal. La réponse sera signifiée par écrit et sera considérée comme une décision finale sans recours.

Lorsque, à cause de limitations imposées par son budget ou par ses opérations, il est évident qu'un comité ou une commission ne peut faire appel à des firmes de services financiers ou des firmes comptables, la Ville peut, selon la disponibilité de son personnel, fournir de tels services et conseils. De tels comités ou commissions seront facturés pour les frais correspondant à ce service.

La direction générale rédige annuellement et remet au conseil, un rapport des dons, subventions et commandites accordés au cours de l'année civile.